Compte Rendu

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2023

.....

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni à la mairie.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.
Date de la convocation : 22 Mars 2023.

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET		X	
L. BERNIER	X		
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	
I. CHAOUACHI		X	JL LEGER
S. FERRIER		X	M TIGOULET
T. LACOUE-LABARTHE	X		
V. LAIGO		X	
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO		X	
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : L. BERNIER

M. le Maire constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose de signer le compte rendu de la dernière réunion.

ORDRE DU JOUR

1-27032023	Approbation Compte Administratif CA 2022 et Compte de Gestion CDG 2022	COMPTA
2-27032023	Affectation du résultat 2022 Budget Prévisionnel	COMPTA
3-27032023	Vote des taux d'imposition 2023	COMPTA
4-27032023	Tarification cantine, instauration des quotients familiaux, des repas à 1 € et des autres tarifs - Application en septembre 2023	SCO COMPTA
5-27032023	Vote du Budget Prévisionnel 2023	COMPTA
6-27032023	Approbation CA 2022 et CDG 2022 du Budget Annexe	COMPTA
7-27032023	Affectation du résultat 2022 Budget Annexe	COMPTA
8-27032023	Vote du Budget Annexe 2023	COMPTA
9-27032023	Acceptation de terrain au profit de la commune	URBA

1-27032023	Approbation Compte Administratif CA 2022 et Compte de Gestion CDG 2022	COMPTA

Les documents, Compte Administratif et compte de Gestion, représentent la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée. Ils reprennent l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par le Trésorier, comptable public, et par le Maire, ordonnateur. Ces documents mettent en évidence le résultat financier de l'exercice 2022 de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de M. Léger, 1er adjoint

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
. résultats reportés	272 440,10
. dépenses de l'exercice	920 273,94
. recettes de l'exercice	1 072 093,96
. résultat de l'exercice	151 820,02
. résultat de clôture 2022	424 260,12
Section d'investissement	
. résultat de clôture 2021	331 161,32
. dépenses de l'exercice	544 713,17
. recettes de l'exercice	425 118,56
. résultat de l'exercice	-119 594,61
. résultat de clôture 2022	211 566,71

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Ne participe pas au vote (le Maire).

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par le Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Ne participe pas au vote (le Maire).

2-27032023	Affectation du résultat 2022 Budget Prévisionnel	COMPTA

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 20 mars 2023,

Le Conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2021	272 440,10
. un résultat positif pour l'exercice 2022	151 820,02
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	424 260,12
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2022	211 566,71
. un solde des restes à réaliser 2022	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2023	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2023	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	424 260,12

Adoptée à l'unanimité

3-27032023	Vote des taux d'imposition 2023	COMPTA

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2023 des taxes suivantes : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation et majoration de la taxe d'habitation secondaire.
Il est rappelé que les taux ne peuvent pas être modifiés différemment d'une taxe à l'autre et que la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus prélevée en 2023, mais le demeurera sur les résidences secondaires.

Décidée par l'État lors de la loi de finances pour 2023, les bases pour les locaux d'habitation en application des dispositions légales sont revalorisées de 7,1 %. Il est donc proposé de ne pas modifier les taux des taxes sur Bourgneuf.

	Base d'imposition effective 2022	Base d'imposition effective 2023
Taxe foncière bâtie	1 194 997	1 291 000
Taxe foncière non bâtie	15 436	16 400
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	41 027	43 940

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

	base d'imposition effective 2023	Taux ultérieurs	Taux votés 2023	Produits attendus
Taxe foncière bâties	1 291 000	43,81%	43,81%	565 587,10
Taxe foncière non bâties	16 400	56,50%	56,50%	9 266,00
Taxe d'habitation (sur résidence secondaire)	43 940	13,51%	13,51%	5 936,29
Majoration taxe d'habitation MHTS			50%	2 968

M. Léger, 1er adjoint, propose de ne pas modifier le taux de la taxe Foncière et le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

- Taxe sur le Foncier bâti : 22.31 %, à laquelle s'ajoute la taxe départementale d'un taux de 21.50 % Soit un total de 43.81% pour la taxe sur le foncier bâti.
- Taxe sur le Foncier non bâti : 56.50 %
- Taxe d'habitation : 13 ,51 %, soit une reprise du taux utilisé les années précédentes

Adoptée à l'unanimité

- Majoration de la Taxe d'Habitation Secondaire : 50%

Adoptée par : 10 voix Pour, 1 voix Contre, 0 abstention(s).

4-27032023	**Tarification cantine, instauration des quotients familiaux, des repas à 1 € et des autres tarifs - Application en septembre 2023**	SCO COMPTA

Mme M. Tigoulet, adjointe aux affaires scolaires, présente la délibération concernant les tarifs de cantine.

Chaque année, la cuisine scolaire de Bourgneuf sert environ 18 000 repas aux élèves pour un tarif unique à 3,45 €. Environ 180 repas sont servis au personnel communal pour 3,80 €. Enfin, les repas sont au tarif de 5,50 € pour les adultes qui ne sont pas des agents territoriaux.
Mme Tigoulet rappelle que :

- 90% des enfants déjeunent à la cantine ;
- 15 enfants habitent en dehors de la commune ;
- Les charges payées par la commune pour remplir la mission de la pause méridienne ont augmentées, qu'il s'agisse du coût du repas API, des tarifs de l'énergie, des factures présentées par les prestataires de contrôle ou encore de la revalorisation des salaires du personnel communal.

Par le passé, les tarifs ont été fixés sans comptabilité analytique du coût complet d'un repas. Or, celui-ci se monte à 10,01 € pour la commune, soit un reste à charge de 65,6% (soit un total pour 2022 de 115 771 euros). Dans les communes de la CDA, ce reste à charge oscille entre 35 % et 57%.

Synthèse coût complet

sur 17 640 repas à l'année . Hors emprunt, hors produit entretien

personnel avec charges	79 407,07 €	45%
énergie et fluide	24 534,59 €	14%
entretien et contrôle	1 829,63 €	1%
achat entretien	2 273,45 €	1%
facturation API	68 584,32 €	39%
TOTAL	**176 629,06 €**	
Nb repas	17 640	
Coût complet unitaire	**10,01 €**	

Pour plus de justice sociale, la commune de Bourgneuf propose une nouvelle tarification en fonction du quotient familial des foyers. Pour cela, elle s'est appuyée sur des données collectées auprès de la CAF en 2023. En outre, la commune est éligible à la mesure « Cantines à 1 € ». Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État, via l'Agence des Services et de Paiement, s'engage à verser une aide de 3 € par repas servi au tarif d'1 € pendant trois ans, aux conditions suivantes :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles/élémentaires) ;
- Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000.
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Après simulation et présentation de la nouvelle tarification de la restauration scolaire en Commission finances élargie à l'ensemble du conseil le 20 mars 2023, les tarifs suivants sont proposés :

	Nb d'enfants	% des tranches en nb d'enfants	**tranches de QF**	prix par tranche *	delta prix unitaire	delta annuel / enfant	Participation de l'état	**Reste à charge pour la commune**
A	11	26%	< 600	1	-2,45 €	-345 €	3 €	6,01 €
	8		[600 - 800[	1	-2,45 €	-345 €	3 €	6,01 €
	19		[800 - 1000[	1	-2,45 €	-345 €	3 €	6,01 €
B	15	10%	[1000 - 1200[	3,85	0,40 €	56 €	0 €	6,16 €
C	36	24%	[1200 - 1400[	4,05	0,60 €	85 €	0 €	5,96 €
D	21	14%	[1400 - 1600[	4,25	0,80 €	113 €	0 €	5,76 €
E	38	26%	>= 1600 **	**4,45**	1,00 €	141 €	0 €	5,56 €
	148		**Total**					

** si dossier non accepté par l'Etat, tarif 3,65 € pour les tranches inférieur à 1000*

** tarif de référence, puis -20 cts entre chaque tranche

Coût complet cantine
10,01 €

Tarif D enfant hors commune *** 5,45

*** sauf si convention de financement passée avec la commune de résidence

Tarif P personnel communal 4,00

Tarif N éducation nationale 6,50

Ces tarifs pourront être révisés annuellement.

Chaque année, les familles devront présenter un justificatif de leur quotient familial au moment de l'inscription à la cantine auprès de la mairie. Sans ce document, le tarif de la tranche la plus élevée (tranche E) sera automatiquement appliqué.

M. le Maire informe que pour les 15 enfants hors commune qui fréquentent la cantine, le reste à charge annuel avec la nouvelle tarification représentera un coût pour la commune d'environ 10 000 € par an, soit l'équivalent de 1 point de taxe foncière. Aujourd'hui, le reste à charge s'élève à 13 874 € pour la commune.

Le Conseil municipal souhaite que M. le Maire se rapproche de la commune de Montroy pour proposer la signature d'une convention spécifique pour les enfants de Montroy.

Pour les parents séparés, L'État prévoit deux cas :

- Seuls les revenus du parent ayant les enfants à son domicile sont pris en compte si ce parent est seul allocataire.
- Si les allocations sont partagées entre les deux parents, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de restauration scolaire ;
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- d'approuver la tarification sociale (selon revenus ou quotient familial) avec une durée de 3 années ;
- d'autoriser M. le Maire à engager la démarche « Cantines à 1 € » et à compléter les documents afférents (formulaire d'identification, convention triennale, formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité)

Adoptée à l'unanimité

5-27032023	Vote du Budget Prévisionnel 2023	COMPTA

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 20 mars 2023,

M. Léger, 1er adjoint, présente les travaux de la Commission de finances et les orientations données cette année au budget.

Total de Fonctionnement :

Dépenses : 1 462 464,66 €
Dont 400 000 € virés en section d'investissement (27,35%)

Recettes : 1 462 464,66 €

Total d'Investissement :

Dépenses : **1 220 594,57 €**
Dont 341 684,87 € d'opérations

Recettes : **1 220 594,57 €**

Le détail par chapitre est mis en annexe en présentation graphique.
Le détail des chapitres de fonctionnement et d'investissement sont remis en tableau avec le comparatif des réalisations 2022 et l'ensemble des opérations d'investissements pour 2023.

Adoptée à l'unanimité

6-27032023	Approbation CA 2022 et CDG 2022 du Budget Annexe	COMPTA

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le conseil municipal siège alors sous la présidence de M. Léger, 1er adjoint :

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
. résultats reportés	7 406,17
. dépenses de l'exercice	1 444,56
. recettes de l'exercice	10 598,66
. résultat de l'exercice	9 154,10
. résultat de clôture 2022	16 560,27
Section d'investissement	
. résultat de clôture 2021	-7 602,51
. dépenses de l'exercice	7 717,98
. recettes de l'exercice	7 602,51
. résultat de l'exercice	-115,47
. résultat de clôture 2022	-7 717,98
Restes à réaliser	
. Solde	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Ne participe pas au vote (le Maire).

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par le Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Adoptée par : 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Ne participe pas au vote (le Maire).

7-27032023	Affectation du résultat 2022 Budget Annexe	COMPTA

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2021	7 406,17
. un résultat positif pour l'exercice 2022	9 154,10
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	16 560,27
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2022	-7 717,98
. un solde des restes à réaliser 2022	0.00
. soit un besoin de financement de	7 717,98
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2023	
. au compte 1068 (recettes)	7 717,98
En section de fonctionnement de l'exercice 2023	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	8 842,29

Adoptée à l'unanimité

8-27032023	Vote du Budget Annexe 2023	COMPTA

Le Conseil municipal, après une présentation du fonctionnement et de l'investissement, examine les propositions du Budget annexe du Multiservices pour l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
023 virt section investissement	**7 835,18**		
65888 services extérieurs	**288,93**	002 excèdent reporté N-1	**8 842,29**
66111 charges financières	**1 326,06**	752 revenus loyers	**10 607,88**
615228 autres bâtiments	**10 000,00**		
	19 450,17		**19 450,17**

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
001 déficit d'invest	**7 717,98**	021 virt de la section de fonct	**7835,18**
1641 rembt du capital	**7 835,18**	1068 excédent de fonct capitalisé	**7 717,98**
	15 553,16		**15 553,16**

Adoptée à l'unanimité

9-27032023	Acceptation de terrain au profit de la commune	URBA

L'ensemble des propriétaires (Jeannine Marquer, Sylvie Marquer, Patrick Marquer, Mathis Marquer, Solène Girard), de voirie et des espaces communs situés sur les parcelles B 667 et B 661 ont signés une déclaration d'abandon de terrains à la commune.

Plusieurs élus s'inquiètent du coût que pourrait occasionner cette opération, notamment les frais de notaire. Après vérification auprès de Mme Mayoral, géomètre des finances publiques de La Rochelle, les déclarations d'abandon sont gérées par le service du cadastre sans passer par un notaire.

Sur proposition de M. Léger, 1er adjoint, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles
  B667 incorporée Passages des Vignerons
  B661 incorporée Rue Charlotte Moizeau
  Ces parcelles sont intégrées au domaine public communal. Elles ne donnent pas lieu à une augmentation des mètres linéaires de voirie.

- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Il est précisé que les éventuels frais devront rester à la charge des donateurs.

QUESTIONS DIVERSES

1) Modification du PLUi :
   Des rumeurs selon lesquelles la commune se préparerait à exproprier des propriétaires terriens ont circulé dans le village. Il va sans dire que ces rumeurs n'ont aucun fondement. Pour couper court, M. le Maire recevra très prochainement les propriétaires concernés par la modification du PLUi pour lever toute inquiétude.
2) Le projet de la nouvelle école se poursuit : le 7 avril aura lieu la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) aux membres du conseil municipal.

3) La réunion de restitution de la médiation sur les pesticides se tiendra au Forum des Pertuis le mercredi 29 mars.
4) Lors du prochain Conseil municipal, le montant des subventions attribué aux associations sera présenté par M. Leguay, adjoint à la vie du village.

M. le Maire clôture le débat à 23h30.

Paul-Roland VINCENT
Maire de Bourgneuf

L. BERNIER
Secrétaire de séance